

## REGLEMENT DE JEU CONCOURS

**Tombola Campagne « Campagne Activation carte au paiement – Campagne éducative »**

**Février 2025**

La société « Al Barid Bank », Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, filiale du Groupe Barid Al Maghrib, au capital social de 1.617.137.000,00 dirhams, dont le siège social est situé Angle Boulevard Ghandi et Boulevard Brahim Roudani, numéro 798, Casablanca (Maroc), immatriculée au Registre du commerce N° 214 379, ayant l'identifiant commun de l'entreprise n°000030205000041, Identifiant Fiscal numéro 1113857, C.N.S.S. numéro 8340549.

Représentée par Madame, KABBAJ Sanae en sa qualité de chef de service connaissance client, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « Al Barid Bank, ou « la société organisatrice »

Organise, à l'occasion de sa campagne « Activation carte au paiement-campagne éducative » une Tombola intitulée :

### **« Tombola Activation carte au paiement-campagne éducative »**

En effet, Al Barid Bank, organise une tombola, dont la participation est gratuite et ouverte aux personnes porteuses d'une carte VISA ABB et qui ont effectué un paiement, TPE ou E-com d'un montant minimum de 300 DH durant la période promotionnelle du 03 Février au 03 Mars 2025, leur ouvrant ainsi le droit à la participation au tirage au sort dont les chances de gain des personnes participants à ce jeu sont égales.

### **ARTICLE 1 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à la présente tombola est ouverte aux personnes porteuses d'une carte VISA ABB et qui ont effectué un paiement, TPE ou E-com d'un montant minimum de 300 DH durant la période promotionnelle du 03 Février au 03 Mars 2025.

### **ARTICLE 2 : PROCEDURE ET MECANISME DE LA CAMPAGNE**

Le mécanisme de la campagne est décrit comme suit :

Toute personne majeure répondant aux critères et obéissant aux conditions ci-dessus, porteuse d'une carte VISA ABB et qui a effectué un paiement, TPE ou E-com d'un montant minimum de 300 DH, lui donne droit à la participation à la présente tombola qui sera sanctionnée par un seul tirage au sort, et sera intégrée dans une base de données, laquelle sera la base desdits tirages au sort.

Les participants gagnants ne pourront en aucun cas transférer leurs gains en faveur de tierces personnes ni demander à la société organisatrice de les échanger par d'autres lots ou avoir leur valeur en espèces.

### **ARTICLE 3 : DATE DU TIRAGE AU SORT & CONDITIONS DE DETERMINATION DES GAGNANTS ET DE LA SELECTION**

Les tirages au sort sont prévus et seront organisés comme suit :

Date des tirages au sort	Nombre de gagnants / Lots à gagner
Tirage au sort : Semaine du 10 Mars 2025	-43 gagnants principaux qui se verront attribuer chacun un smartphone -20 Gagnants principaux qui se verront attribuer chacun un smart Watch

Outre que les soixante-trois (63) principaux gagnants, seront désignés cent quarante (140) GAGNANTS SUPPLEANTS, qui se verront attribuer aux lieux et place des GAGNANTS PRINCIPAUX les lots tels que décrits précédemment, dans les cas suivants :

1/ dans le cas où l'un ou les 63 GAGNANTS PRINCIPAUX ne répondraient pas après le TROISIEME APPEL TELEPHONIQUE qui leur sera adressé par le Centre de Relation Client (CRC), pour l'annonce de leur gain.

Etant précisé qu'en cas d'absence de réponse de l'un ou des GAGNANTS PRINCIPAUX à un premier appel, il lui ou leur en sera adressé un second et un troisième dans les 24 heures maximums suivant l'appel initial. À la suite du troisième appel, le CRC contactera dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort pour ainsi remplacer le ou les GAGNANTS PRINCIPAUX qui n'auraient pas répondu aux 3 appels du CRC.

2/ dans le cas où l'un ou les 63 GAGNANTS PRINCIPAUX refuseraient leur gain au moment où l'annonce de ce dernier leur sera faite lors de l'appel par le CRC.

Etant précisé qu'en cas de refus par l'un ou les GAGNANTS PRINCIPAUX de leur gain, manifesté expressément lors de l'appel téléphonique du Centre de relation Client (CRC), ce dernier contactera dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort pour ainsi remplacer ceux qui auraient refusé leur gain.

A cet effet, les appels téléphoniques qui seront adressés aux gagnants pour leur annoncer leurs gains, feront l'objet d'un enregistrement. Ainsi la participation à la présente Tombola emporte tacitement l'acceptation par le participant l'enregistrement de ses appels téléphoniques, déchargeant ainsi la société « AL BARID BANK » de toute responsabilité à ce sujet.

Lesdits tirages au sort seront effectués par une application par un clic de moulinette automatique et générera un fichier regroupant les coordonnées des soixante-trois (63) gagnants RPINCIPAUX et des cent quarante (140) gagnants suppléants, selon l'article 08.

Les participations ne peuvent pas être multiples et le gain est unique. Ainsi, les participants ne peuvent être désignés gagnants plus d'une fois, (ne pouvant donc remporter qu'un seul lot). Il sera alors en cas de désignation plus d'une fois de la même personne en tant que gagnant, procédé à un ou plusieurs clic(s) supplémentaire(s) de moulinette générant ainsi un ou plusieurs fichiers supplémentaires ce qui permettra de remplacer les doublons.

Ainsi pour remplacer le ou les doublons éventuels, de nouveaux gagnants seront désignés par ordre d'apparition dans le ou les fichiers supplémentaires, et ce jusqu'à atteindre le nombre de soixante-trois (63) gagnants principaux et cent quarante (140) gagnants suppléants différents, selon l'article 08.

La campagne se terminera le 03 mars 2025, ainsi le dernier délai pour participer audit jeu concours est le 03 mars 2025 à minuit (00h 00min) et tout paiement TPE ou E-com avec les cartes mentionnées

dans l'article 02 au-delà de cette date butoir ne sera pas pris en considération pour la participation à la tombola

Le tirage au sort sera programmé à la date mentionnée ci-dessus.

#### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION DU PRINCIPE DE LA PROMOTION**

La promotion de la tombola sera communiquée, via :

- Réseaux sociaux
- SMSing

#### **ARTICLE 5 : LES PERSONNES EXCLUES**

Sont exclus de la présente tombola :

- Les membres du personnel de la société organisatrice AL BARID BANK ;
- Les mineurs âgés de moins de 18 ans
- Le personnel de l'Etude Maître Wafaa NAKARI « notaire chargée du jeu concours »

#### **ARTICLE 6 : LE NOMBRE DE PARTICIPATION**

Les gains issus de la tombola ne sont pas cumulatifs, tout participant à ce jeu gratuit ne pourra gagner qu'une seule et unique fois.

Ainsi, si un participant apparaît plus d'une fois dans les fichiers générés par clic de moulinette des tirages au sort, ne sera alors prise en compte que sa première désignation en tant que gagnant.

#### **ARTICLE 7 : LOTS A GAGNER**

La présente Tombola sera soldée par deux gains de :

-43 smartphones

-20 smart Watch

A cet effet, soixante-trois gagnants seront sélectionnés par voie d'extraction électronique selon l'article 08.

Tout participant, accepte les conditions et modalités du présent règlement d'une manière définitive par le simple fait de sa participation.

Le seul fait d'accepter le gain implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

#### **ARTICLE 8 : DATE DU TIRAGE AU SORT & MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT**

Le tirage au sort, sera effectué en la présence de Maître Wafaa NAKARI, Notaire à Casablanca, et auront lieu :

-Tirage au sort : Semaine du 10 Mars 2025, période promotionnelle du 03 Février au 03 Mars 2025.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les dates des tirages au sort, pour toutes raisons organisationnelles ou techniques.

Ce tirage au sort sera effectué sur la base de données regroupant les coordonnées et les numéros de téléphone portable (GSM) ou de téléphone fixe, de toutes personnes réunissant les conditions.

Les tirages au sort se dérouleront au sein des locaux de la Direction Marketing d'AL BARID BANK au 18 Angle route El Jadida et rue Roussi, Casablanca.

Les modalités de remise et de réclamation des lots sont fixées comme suit :

Les gagnants seront contactés par appel téléphonique par le Centre de Relation Client (CRC) d'AL BARID BANK, dans un délai d'UNE (01) semaine maximum après le tirage au sort.

Les gagnants devront se diriger vers l'agence AL BARID BANK de leur choix après l'annonce de leur gain par le CRC, afin de récupérer leurs lots, à la suite de quoi ils devront fournir une copie de leur pièce d'identité et signer une décharge pour pouvoir en bénéficier.

Le gagnant qui ne se serait pas déplacé dans un délai d'un mois suivant l'appel reçu du CRC dans l'agence AL BARID BANK de son choix pour récupérer son lot, il sera considéré purement et simplement comme ayant renoncé à son gain, et le lot sera perdu et aucune réclamation ne pourra être soulevée.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 9 : MODALITE DE RECEPTION DU LOT**

Le gagnant devra se présenter lui-même à l'agence AL BARID BANK communiqué par le CRC muni de sa pièce d'identité en cours de validité ou le cas échéant par une personne mandatée par lui par procuration légalisée.

Le lot est attribué nominativement au gagnant et ne peut être ni échangé contre sa valeur en espèce ni être remplacé par une autre chose quel que soit sa nature.

#### **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

Le ou les gagnants tirés au sort et qui acceptent leurs gains consentent expressément et librement à autoriser la société AL BARID BANK à les photographier, filmer et à utiliser leur noms, voix et /ou images à des fins promotionnelles et publicitaires au profit d'Al Barid Bank comme :

- Publication de leurs photos ;
- Diffusion de films accompagnés de leurs noms et prénoms ;
- Publications sur les pages Facebook/Instagram, les sites internet officiels de la d'AL BARID BANK, et d'autres supports digitaux appartenant à AL BARID BANK.

Cette condition est substantielle, et donc si le ou les gagnants refusent de se faire prendre en photo ou de diffuser leurs images, ces derniers ne pourront en aucun cas bénéficier de leur gain. Le ou les gagnants sont considérés de ce fait ayant renoncé à son ou leur gain définitif sans aucun droit de réclamation.

A cet égard, la décharge que signera chaque gagnant pour récupérer son lot comportera également une autorisation expresse de sa part d'utiliser son nom et son image à des fins publicitaires.

AL BARID BANK est susceptible d'exploiter les informations collectées et de les communiquer à des tiers aux fins de traitement notamment dans le cadre des opérations publicitaires, des opérations de marketing, à des fins d'étude ou d'analyse, étude de marché et de sondage.

Conformément aux dispositions de la loi 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants à ce jeu-tombola gratuit disposent d'un

droit d'accès, de rectification, de retrait ou de radiation des données qui les concernent. Les participants peuvent exercer ce droit en faisant la demande auprès de leur agence AL BARID BANK.

Les participants autorisent ABB à enregistrer les appels téléphoniques dans le cadre de leurs participations à ce jeu concours.

En acceptant ce gain, les gagnants permettent à AL BARID BANK, de garder, de retirer, d'utiliser ou encore de communiquer toute information fournie en rapport avec le gain accepté dans le respect de la loi sur la protection des données à caractère personnel.

Les participants permettent également à AL BARID BANK, dans les limites permises par la loi, de faire part de toute offre qui pourrait susciter leur intérêt.

La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participantes sous réserve de l'autorisation, ci-avant.

### **ARTICLE 11 : DEPOT ET ENVOI DU REGLEMENT**

Le présent règlement de jeu Tombola publicitaire est/sera déposé :

- A la délégation du Ministère du Commerce et de l'Industrie de Casablanca ;
- Au siège social de la société AL BARID BANK ;
- Auprès de l'étude de Maître Wafaa NAKARI, Notaire à Casablanca.

Il peut être adressé à titre gratuit à tout intéressé qui en fait la demande au siège AL BARID BANK.

Et sera consultable en ligne sur le site internet d'AL BARID BANK : [www.albaridbank.ma](http://www.albaridbank.ma)

### **ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement qui seraient nécessaires pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tous participants étant réputés l'avoir accepté du simple fait de leur participation à la Tombola, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la Tombola, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet durant la date de validité de la participation à la présente loterie et d'en aviser par la suite le Ministère du Commerce et de l'Industrie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

### **ARTICLE 13 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Ledit règlement est soumis au droit Marocain.

Al Barid Bank et les participants à la Tombola s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution des dispositions du présent règlement. En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître tout litige.

### **ARTICLE 14 : LIMITES DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, de manière générale, dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit indépendant de leur volonté.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si le jeu concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice.

Ce règlement est établi en conformité avec la loi en vigueur au Maroc.

Casablanca, le 03 Février 2025.

Cachet et signature

  
Chef de Service Connaissance Client  
**AL BARID BANK**  
Sanae KABBAJ